

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 180055 du 14 juin 2018 relative au comité d'audit du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile

NOR : TRAA1816351S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile,
Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;
Vu le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 172;
Vu la lettre de mission créant la mission d'audit interne au sein du SG du 3 septembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Il est créé, auprès du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, un comité d'audit qui est chargé de l'aide au pilotage et de donner un avis sur la politique d'audit relatif à l'ensemble des activités du secrétariat général.

Ce comité d'audit valide la planification des audits internes proposée par la mission d'audit. Une restitution ou une synthèse des rapports d'audit interne peut lui être présentée par la mission d'audit interne, en accord avec le secrétaire général, afin d'être informé des résultats des différents audits réalisés.

Dans cette perspective, le rôle du comité d'audit est de :

- 1° Définir la politique d'audit interne du secrétariat général;
- 2° S'assurer de la qualité du dispositif de contrôle interne et de maîtrise de risques;
- 3° Approuver le programme des audits internes;
- 4° Assurer le suivi des actions décidées à l'issue de ces audits.

Pour ce faire, le comité d'audit s'appuie sur les travaux, les rapports et les actions réalisés par la mission d'audit interne tel que défini à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La mission d'audit interne intervient, dans les domaines ou les entités relevant du secrétariat général tels que définis par la charte de l'audit interne et par la lettre de mission mentionnée ci-dessus, en vue de :

- 1° Réaliser des audits internes;
- 2° Réaliser des activités de conseil;
- 3° Préparer le plan annuel d'audit interne, le soumettre au comité d'audit interne et veiller à sa mise en œuvre;

4° Restituer régulièrement aux membres du comité, en accord avec le secrétaire général, les résultats des activités d'audit interne et les informer des suites données aux recommandations.

Article 3

Le comité d'audit est composé du :

- 1° Secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile;
- 2° Secrétaire général adjoint;
- 3° Directeur de cabinet;
- 4° Sous-directeur des personnels;
- 5° Sous-directeur des affaires financières et du contrôle de gestion;
- 6° Sous-directeur des affaires juridiques;
- 7° Responsable de la mission de management du changement et des compétences,
- 8° Responsable de la communication interne;
- 9° Chef du service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA);
- 10° Chef du service des systèmes d'information et de modernisation (SSIM);
- 11° Chef du service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA);
- 12° Directeur du programme gestion des risques;
- 13° Responsable de la mission d'audit interne.

Ces membres peuvent se faire représenter lors de chaque séance.

Le comité d'audit peut décider d'associer aux réunions du comité, exceptionnellement ou de façon pérenne, toute autre personne interne ou externe au secrétariat général, en fonction des thématiques retenues dans l'ordre du jour des séances.

Article 4

Le comité d'audit est présidé par le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile, qui est suppléé en son absence par le secrétaire général adjoint.

Le secrétariat du comité est assuré par le responsable de la mission d'audit interne.

Le comité d'audit se réunit, sur convocation du président du comité, au moins deux fois par an.

Les membres du comité ainsi que leurs éventuels représentants sont tenus à une obligation de confidentialité.

Article 5

La secrétaire générale de la direction générale de l'aviation civile veille à la mise en œuvre de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 14 juin 2018.

M.C. DISSLER